

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

De MOND'ARVERNE Communauté



Bilan de la concertation

Réponses aux avis et propositions

Démarche subventionnée par :



I. SYNTHÈSE DES AVIS RECUEILLIS

I.1 CONTEXTE

Ce bilan s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié pour le ressort territorial de Mond'Arverne Communauté.

L'objectif du bilan est de :

1. Donner à voir une synthèse de l'ensemble des avis et propositions formulées dans le cadre de la procédure réglementaire de consultation, en application de l'article L 1214-36-1 du code des transports.
2. Retracer les arbitrages opérés par la Collectivité sur l'éventuelle prise en compte des propositions formulées dans le projet de PDMS.

I.2 DEROULE DE LA CONCERTATION

Conformément aux dispositions de l'article L 1214-36-1 du code des transports qui définit la procédure d'approbation d'un plan de mobilité simplifié (PDMS), le projet défini pour le ressort territorial de Mond'Arverne Communauté a fait l'objet d'un **1^{er} arrêt en Conseil communautaire le 26 juin 2025**.

Le projet arrêté a ensuite été soumis à **l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)** durant une période de 3 mois, du **22 juillet au 21 octobre 2025**.

Les PPA à consulter obligatoirement sont la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, les conseils municipaux des 27 communes membres, les 4 Autorités Organisatrices de la Mobilité voisines (SMTC-AC, Dôme Sancy Artense, Communauté de communes Massif du Sancy, Agglo Pays d'Issoire) ainsi que le Comité de massif.

L'Etat a également transmis un avis assorti de plusieurs propositions et pistes d'actions complémentaires.

Par ailleurs, un certain nombre d'organismes dont l'objet est défini à l'article L 1214-36-1 du code des transports peuvent être consultés à leur demande. C'est à ce titre que la CCI du Puy-de-Dôme et l'association Vélo Cité 63 ont formulé un avis, la LPO Auvergne et Territoire d'Énergie 63 ayant demandé à prendre connaissance du dossier sans donner lieu à avis.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, le PDMs, assorti de l'ensemble des avis formulés par les PPA, a ensuite fait l'objet d'une procédure de **consultation du public pendant 21 jours**, du **3 au 24 novembre 2025**, par voie numérique sur le site internet de la Communauté de communes ainsi que dans le cadre de 2 permanences physiques : au siège de Mond'Arverne Communauté et à la Maison France Service de Vic le Comte. **10 avis ont ainsi été enregistrés**.

Le PDMs, consolidé suite à la prise en compte de certaines observations dans le respect de l'équilibre général du projet tant au niveau technique que financier, a enfin été soumis pour avis au **comité des partenaires** réuni le **4 décembre 2025**.

I.3 SYNTHÈSE DES AVIS RENDUS

I.3.1 Avis des communes

N°	COMMUNES	AVIS EXPRIME	DATE	PRECISIONS
1	AYDAT	favorable	23/09/2025	RAS
2	BUSSEOL	favorable	14/10/2025	1/ absence de déplacements pour les adolescents 2/ pas de transport à la demande pour Busséol 3/ cotisation trop chère
3	CORENT	favorable	23/10/2025	1/ connaître le plan des itinéraires cyclables 2/ proposer un transport régulier entre Corent et la gare (horaires de travail)
4	LA ROCHE BLANCHE	favorable	22/10/2025	1/ accélérer la création de pistes cyclables via Chanonat, la Roche Blanche en jonction avec celle de Pérignat à hauteur de Nohalat pour accéder au Zénith 2/ Rajouter un arrêt Novialle sur le trajet gare des Martres de Veyre vers Pra de Serre
5	LA ROCHE NOIRE	défavorable	16/09/2025	1/ réflexion sur une desserte des communes rive droite par l'extension réseau T2C actuel desservant Pérignat sur Allier 2/ réflexion sur la possibilité pour le tout public d'emprunter le réseau régional des transports scolaires
6	LAPS	favorable	04/09/2025	RAS
7	LES MARTRES DE VEYRE	favorable	23/09/2025	RAS
8	MIREFLEURS	défavorable	22/10/2025	1/ peu d'actions pour certaines communes dont Mirefleurs 2/ conditions de mise en œuvre des actions peu lisibles 3/ doute de la capacité financière de la collectivité à mener à bien les actions 4/ inquiétudes sur le manque de représentativité du territoire au sein d'une instance comme le SMTC-AC 5/ inquiétude sur le coût futur du transfert de compétence
9	SAINT AMANT-TALLENDE	favorable	11/09/2025	RAS
10	SAINT MAURICE	favorable	22/09/2025	RAS
11	SALLEDES	favorable	19/09/2025	RAS
12	VIC LE COMTE	favorable	10/10/2025	RAS

12 communes sur 27 ont formalisé leur avis par délibération du conseil municipal :

- 10 favorables
- 2 défavorables

Pour les 15 autres communes, l'absence de réponse **vaut avis réputé favorable** au regard des dispositions de l'article L R1214-12 du code des transports.

A noter que le projet de PDMS intègre déjà une partie des propositions formulées (TAD prévu pour toutes les communes, volet cyclable à définir dans le cadre du schéma directeur cyclable), les autres observations n'étant pas retenues car étant déjà en place (possibilité pour le grand public d'utiliser les transports scolaires organisées par la Région sous réserve de places disponibles dans les cars et selon la tarification régionale en vigueur) ou relevant plutôt du constat.

Au global, on peut considérer que 25 communes sur 27 sont favorables au projet de PDMS tel qu'il est défini.

I.3.2 Avis des Personnes Publiques Associées

N°	PPA Obligatoires	AVIS EXPRIME	DATE
1	Dôme Sancy Artense	Favorable	01/08/2025
2	SMTC-AC	Favorable	25/09/2025
3	Etat - DDT63	???	13/10/2025
4	Agglo Pays d'Issoire	Pas d'avis	
5	CC Massif du Sancy	Favorable	22/10/2025
6	Région AURA	Favorable	14/10/2025
7	Département du Puy-de-Dôme	Favorable	22/10/2025
8	Comité Massif Central	Favorable	06/10/2025
N°	PPA Facultatives	AVIS EXPRIME	DATE
1	Vélo Cité 63	????	20/10/2025
2	CCI du Puy de Dôme	Défavorable	20/10/2025

9 Personnes Publiques Associées (PPA) ont formulé un avis dans le délai réglementaire de 3 mois, répartis de la manière suivante :

- 6 avis favorables
- 1 avis défavorable
- 2 avis assortis d'observations et de pistes d'actions complémentaires mais sans prise de position formelle.

8 avis sont assortis d'observations (points de vigilance, pistes d'actions complémentaires, contre-propositions, constats, regrets) retracées dans l'annexe au présent document « avis PPA et public ».

I.3.3 Avis du public

Le projet de PDMS, assorti de la copie intégrale de l'ensemble des avis exprimés par les PPA, a été mis à disposition du public dans les conditions et durées indiquées dans le paragraphe I.2 « déroulé de la concertation ».

10 avis ont ainsi été enregistrés, exclusivement via le registre numérique mis à disposition sur le site internet de la Communauté de communes. L'intégralité des 10 avis est également retracé dans l'annexe au présent document « avis PPA et public ».

II. PRISES EN COMPTE DES OBSERVATIONS DANS LE PROJET DE PDMS

II.1 METHODE D'ANALYSE DES PROPOSITIONS

Les propositions ont été analysées au regard de différents critères :

- Faisabilité juridique, technique et financière,
- Pertinence à l'échelle du bassin de mobilité et dimension supra communale des propositions,
- Cohérence avec les orientations du projet et ses modalités de mise en œuvre (calendrier de déploiement, priorités d'actions, scénario de mise en œuvre retenu, cadrage financier),
- Préservation de l'équilibre général du projet de PDMS (financier et technique).

II.2 SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PRISES EN COMPTE

II.2.1 Les communes

Le PDMS apporte déjà des réponses à une partie des propositions formulées (TAD prévu pour toutes les communes, volet cyclable à définir dans le cadre du schéma directeur cyclable), les autres observations n'étant pas retenues car étant déjà en place (possibilité pour le grand public d'utiliser les transports scolaires organisées par la Région sous réserve de places disponibles dans les cars et selon la tarification régionale en vigueur) ou relevant plutôt du constat.

II.2.2 Dôme Sancy Artense

Bien que non retracées explicitement dans la version consolidée du PDMS, les observations de Dôme Sancy Artense ont retenu l'attention de la collectivité dans le sens où elles portent sur des priorités de services et d'actions communes aux 2 AOMs, lesquelles pourront faire l'objet d'échanges d'expériences entre les 2 collectivités.

II.2.3 SMTC-AC

Les points de vigilance indiqués par le SMTC-AC feront l'objet d'une supervision par le comité de pilotage paritaire constitué entre les 2 AOMs pour la définition du PDMS, sachant que le syndicat a déjà identifié les leviers juridiques permettant d'intervenir dans la préparation des offres (études, travaux) dont la mise en service est prévue le 1^{er} janvier 2028, date d'adhésion de Mond'Arverne Communauté.

Les 1ers services engagés par la Communauté de communes en 2026 et 2027 (transport d'Utilité Sociale, promotion de la pratique du co-voiturage, création d'un réseau de lignes de co-voiturage et de stop organisé) feront forcément l'objet d'un travail de mise en cohérence avec les offres du SMTC-AC, les services de la Communauté de communes ayant proposé aux équipes du syndicat d'être associées à la définition du Transport d'Utilité Sociale (TUS) et du réseau de lignes de co-voiturage (réunion technique du 14/11/2025).

II.2.4 Etat-DDT63

L'horizon des objectifs de parts modales est ramené à **2032** en cohérence avec la date de la prochaine enquête EMC2, laquelle permettra de mesurer l'évolution des parts modales sur le territoire de Mond'Arverne Communauté.

Le lien entre les orientations stratégiques et les objectifs de parts modales retenus est mieux mis en évidence (scénario le + ambitieux). Il permet effectivement de donner plus de cohérence à la stratégie mobilité validée par les élus de la Communauté de communes.

Une trajectoire de réduction des émissions de GES basée notamment sur la mise en oeuvre du scénario retenu vient compléter la stratégie inscrite dans le PDMS, laquelle est nécessaire pour assurer la cohérence avec le PCAET amené à être révisé en 2026-2027 et dont le plan de mobilité constituera la brique mobilité du plan d'actions 2027-2032.

Les modalités d'intégration du PDMS dans la stratégie mobilité du SMTC-AC sont du ressort du syndicat. Les propositions formulées par la DDT63 (additif au PDMs sur la période 2028-2032 ou révision du PDM 2019-2030) ont été restituées aux équipes du SMTC-AC.

L'adhésion au SMTC-AC permettra aux employeurs du territoire de bénéficier à partir de 2028 d'un accompagnement par les équipes du syndicat dans le cadre de PDME. La proposition est retenue sur la période 2028-2032.

Le schéma de gouvernance et de pilotage déjà en vigueur est formalisé dans le document (comité de pilotage paritaire, comité des partenaires, ...) - proposition retenue.

II-2-5 Région Auvergne Rhône Alpes

La compatibilité du PDMS avec les règles générales du SRADDET est mise en évidence dans le document final (report modal, complémentarité des réseaux, ...)

La trajectoire de réduction des émissions de GES basée notamment sur la mise en œuvre du scénario retenu vient compléter la stratégie inscrite dans la version initiale du projet de PDMS.

Le schéma directeur cyclable (action 13) a vocation à traiter la question des continuités cyclables et intermodales avec les territoires voisins. La fiche action est précisée à ce titre.

II-2-6 Département du Puy-de-Dôme

La trajectoire de réduction des émissions de GES basée notamment sur la mise en œuvre du scénario retenu vient compléter la stratégie inscrite dans la version initiale du projet de PDMS.

Les observations formulées pour les actions 1,2, 3,4, 9, 10,13,15 pour lesquelles le Département est concerné au titre notamment de sa compétence sur le domaine routier départemental sont prises en compte : procédures réglementaires, association des services du CD63 en phase amont, critères pertinents pour définir les emplacements du réseau de stop organisé, Les fiches actions sont complétées dans ce sens. A noter qu'il est bien prévu d'associer les services du CD63 dans les 1ers services engagés (transport d'utilité sociale, réseau de stop organisé)

II-2-7 Comité de Massif

Nous remercions le comité de massif pour sa lecture très positive du projet ainsi que ses encouragements.

II-2-8 CCI du Puy-de-Dôme

Le modèle de financement ayant longuement été débattu au sein des instances communautaires et constituant un choix politique clairement assumé et partagé, les contre-propositions exprimées par la CCI ne sont pas retenues.

La concertation avec le tissu économique est prévue par Mond'Arverne Communauté dans le cadre du comité des partenaires institué le 26 juin 2025 et réuni le 4 décembre 2025. Le collège employeurs (privés et publics) dispose de la majorité des voix délibératives (12 voix sur 23) conformément aux dispositions réglementaires et sous réserve que les 12 représentants désignés soient présents le jour de la séance.

La question des amplitudes horaires sera étudiée dans le cadre des études de définition de lignes dans le cadre de la mise en œuvre du PDMS.

II-2-9 Vélo Cité 63 et les Martres au Vert

Les remarques et observations de vélo cité 63, pour celles qui concernent Mond'Arverne Communauté et qui sont jugées recevables, seront intégrées dans le cahier des charges portant sur la réalisation du schéma directeur cyclable (action 13), cadre dans lequel sera évalué leur pertinence et faisabilité juridique, économique et technique (propositions d'itinéraires, équipements type box vélo, prise en compte des réflexions engagées sur les quartiers gare dans le cadre du SERM, ...).

La fiche action 13 est précisée autant que possible.

A noter que la collectivité ne suit pas la proposition de reporter l'action 14. Au contraire, il s'agit d'un service (location LD VAE) qui peut avoir un réel impact sur les trajets 0-5 km (50% des déplacements) et plus encore sur les 0-2 km (33% des déplacements), services sur lesquels des AOM rurales et périurbaines se sont déjà positionnées. L'expertise du SMTC et de son opérateur C Vélo permettront de déployer ce service dès 2028 dans les meilleures conditions possibles.

Le diagnostic est complété en faisant référence pour la partie cyclable au baromètre vélo 2025 de la FUB. Les éléments remontés par les usagers viendront nourrir les réflexions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 13.

La concertation avec les usagers est prévue dans le cadre du comité des partenaires. Chaque action prévue par le PDMS pourra faire l'objet d'une mobilisation des acteurs jugés pertinents au regard de leurs expertise, expériences et responsabilités dans les domaines concernés.

II.9.10 le public (10 observations)

Le projet de PDMS prévoit une offre aux besoins de déplacements internes (dont Est-Ouest) : transport à la demande pour l'ensemble des 27 communes, co-voiturage solidaire, réseau de lignes de co-voiturage, lignes de rabattement vers les gares.

La ligne TER (partie Est) et la future ligne de car express (Saint-Amant-Tallende-Lycée Lafayette) constituent des solutions concurrentielles à l'autosolisme et permettent / permettront d'accéder à Clermont-Fd dans des conditions préférentielles (temps de parcours réduit). La ligne de car-express pourrait bénéficier d'un couloir réservé sur l'A75 aux heures de pointe permettant de rendre encore plus attractif le service ; cette décision incombant à l'Etat et au concessionnaire du réseau autoroutier.

La liaison entre Saint Saturnin et le centre de Clermont-fd est déjà prévue dans le projet de PDMS via l'action 5 qui prévoit la création d'une ligne de car-express entre le pôle de vie de l'ouest du territoire (conurbation Saint Saturnin, Saint Amant-Tallende, Tallende) et le lycée Lafayette (hub du réseau T2C avec accès aux lignes A et C notamment). Le point de départ de la ligne, positionnée à Saint Amant-Tallende dans la fiche action 5, pourra être questionné lors des études de définition de ligne, le volet car du projet de SERM prévoyant également une ligne de car-express Besse-Saint Saturnin-Saint Amant-Tallende-Tallende-aire de la Jonchère-Lycée Lafayette.

Les propositions de création de pistes cyclables depuis la Roche Blanche (vers la métropole et communes voisines) seront étudiées dans le cadre du schéma directeur cyclable, le PDMS étant un avant tout un outil stratégique de planification.

Le cadre de la concertation sera à définir au cas par cas pour chacune des actions, certaines étant plus matures que d'autres.

Un service d'autopartage entre particuliers existe déjà sur le ressort territorial du SMTC-AC, lequel pourrait le cas échéant être étendu au territoire de Mond'Arverne Communauté en 2028.

A date, il existe déjà un dispositif d'incitation financière mis en place par le SMTC-AC pour les covoitureurs venant sur le ressort territorial du syndicat ou en partant.

Un 1^{er} repérage d'aires de co-voiturage dites « sauvages » a été réalisé dans le cadre du diagnostic ; ce travail d'observation et de recensement sera poursuivi. L'idée d'une nouvelle aire de co-voiturage sur l'extension actuelle de la Novialle sera relayée auprès de l'aménageur privé.